

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 107-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.334

Déposée le: 19.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zybach (Spiez, PS) (porte-parole)
Striffeler-Mürset (Münsingen, PS)
Cosignataires: 21

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1188/2015 du 14 octobre 2015
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Coordination des soins médicaux et cybersanté

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour garantir sur l'ensemble du territoire cantonal la coordination des soins médicaux.

Dans un premier temps, il faut élaborer une stratégie cantonale de cybersanté, en concertation avec tous les acteurs du système de santé. Cette stratégie tiendra compte des dispositions du projet de loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEIP) et tiendra compte des recommandations de l'organe national de coordination, eHealth Suisse. La stratégie aura pour but de mettre en place des processus cliniques et administratifs optimisés et simplifiés. L'échange de données électroniques sera le moyen permettant d'assurer la coordination des soins médicaux, qui est le but d'ordre supérieur de la stratégie.

L'élaboration d'une stratégie de cybersanté doit amener le canton à assumer une fonction de coordination entre les acteurs, de sorte que l'échange de données réponde à un ensemble de normes obligatoires et que les règles édictées au niveau national puissent être mises en œuvre rapidement et de manière pragmatique. Dans ce contexte, le respect pointilleux des dispositions

légales régissant la protection des données est essentiel. De plus, la stratégie visant à la coordination des soins médicaux favorisera l'introduction de projets mis en réseau.

Développement :

Par cybersanté, il faut entendre l'utilisation intégrée des technologies de l'information et de la communication pour assurer le soutien et la mise en réseau des processus et des acteurs du système de santé. Cette mise en réseau du système de santé a pour but principal de simplifier les processus entre patients et prestataires et de renforcer la sécurité, l'efficacité et la qualité du système de santé. L'accès rapide aux informations des patients et patientes augmente la sécurité du diagnostic et conduit donc à l'amélioration des résultats du traitement. Des processus entièrement électroniques permettent de combler les lacunes de l'information et de répondre aux incertitudes. Ils contribuent également à éviter les erreurs pouvant découler de données illisibles, d'erreurs de transmission, ou de l'absence de données.

Un certain nombre de projets lancés dans différents cantons illustrent d'ores et déjà les domaines d'application de la cybersanté : outre le dossier électronique du patient, qui permet aussi bien au patient ou à la patiente qu'aux professionnels de la santé d'accéder aux informations médicales pertinentes pour le traitement, il y a également des portails de référents. Les professionnels de la santé certifiés peuvent ainsi accéder en ligne aux données des patients durant un laps de temps limité. Les données disponibles par ce moyen sont par exemple les rapports de radiologie, d'opération et de sortie. La cybermédication est un autre élément de la cybersanté. Cet outil a pour but de contrôler l'ordonnance avant la remise des médicaments dans l'hôpital, la pharmacie ou le cabinet du médecin et d'éviter ainsi les erreurs de prescription et la possibilité d'effets indésirables des médicaments. Alors que la liste électronique de médicaments est destinée à être utilisée surtout par les professionnels de la santé, le plan de médication permet au patient de voir à quel moment il doit prendre son médicament, dans quelle dose et à quelle fin. Le carnet de vaccination électronique ou la garantie électronique de prise en charge des frais en cas d'hospitalisation hors du canton font également partie du système de cybersanté.

Il y a souvent aujourd'hui un manque de coordination entre les prestataires, et les technologies de l'information et de la communication sont trop peu utilisées. Il en résulte un manque d'efficacité et un grand nombre de doublons. Les instruments de cybersanté permettent d'améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients et patientes, les médecins et le personnel soignant ayant à tout moment accès aux informations pertinentes et aux dossiers. La cybersanté crée ainsi une plus-value à laquelle le canton de Berne ne peut se permettre de rester fermé puisque le système de santé peut gagner en efficacité par la coordination des acteurs et des processus. En effet, les processus d'un seul tenant d'un bout à l'autre permettent d'éviter les erreurs dans la chaîne de traitement. Et enfin, dans le canton de Berne, avec ses particularités topographiques, la cybersanté peut devenir un facteur de localisation favorable à la qualité de vie.

Réponse du Conseil-exécutif

Contexte

Les services de santé sont très décentralisés et parfois organisés de manière quasi artisanale. La spécialisation et la fragmentation du travail dans la médecine ainsi que les problèmes de communication qui en découlent augmentent. Les informations concernant les patients sont dis-

persées et ne sont transmises – intégralement ou en partie – qu’au moment où le patient est confié à un autre prestataire de soins. Les parcours de soins reconnus font défaut. Les services électroniques de santé impliquent une nouvelle forme de collaboration et un changement culturel pour parvenir à une prise en charge intégrée. Par cybersanté ou *eHealth* (services de santé en ligne), on entend l’utilisation des technologies de l’information et de la communication (TIC) pour l’organisation, le soutien et la mise en réseau de tous les processus et partenaires impliqués dans le système de santé. Il ne s’agit pas de réaliser tout ce qu’il est possible de faire techniquement mais de connecter les processus et de les simplifier afin d’en établir de meilleurs. Bien appliquée, la cybersanté offre de multiples avantages.

- Les données sanitaires et médicales sont disponibles en permanence pour les professionnels et pour les patients.
- Le transfert ciblé des données tout le long du parcours thérapeutique, qui en accroît la qualité et la sécurité, améliore les soins médicaux.
- Le traitement efficace des données offre un avantage concurrentiel.
- A terme, l’échange électronique devrait influencer favorablement l’évolution des coûts de la santé.

Conditions générales

Le Conseil fédéral a approuvé la stratégie nationale en matière de cybersanté (« eHealth ») le 27 juin 2007. Son objectif est de permettre à terme que « dans le système de santé suisse, chaque individu puisse autoriser les spécialistes de son choix à accéder, à tout moment et en tout lieu, à d’importantes informations pertinentes sur sa personne et bénéficier de prestations. » Cela signifie qu’une meilleure information améliore la qualité du diagnostic et du traitement. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a adhéré à la stratégie nationale de cybersanté. Celle-ci vise l’instauration du dossier électronique du patient et décrit les champs d’action qui en découlent, des objectifs partiels et un calendrier de mise en œuvre. La réalisation des objectifs définis pour chacun des trois champs d’activité nécessite des bases organisationnelles, normatives et techniques indispensables au développement de la stratégie eHealth, à savoir :

- un organe national de coordination ;
- des bases légales ;
- une architecture eHealth ;
- une définition de normes s’appliquant aux données des patients et des applications interopérables ;
- une infrastructure permettant l’identification et l’authentification fiables des patients et des fournisseurs de prestations ;
- des critères de qualité applicables aux informations et aux services dans le domaine de la santé.

L’organe de coordination cybersanté (eHealth Suisse) est opérationnel depuis 2008. La Confédération et les cantons ont conclu une convention-cadre pour appliquer les décisions de cet organe (devenues nombreuses dans l’intervalle) dans leur champ respectif de compétence et pour élaborer, si besoin est, de nouvelles bases légales.

Le 19 juin 2015, le Parlement fédéral a adopté la loi sur le dossier électronique du patient (LDEP). Les hôpitaux disposent d'un délai de trois ans après son entrée en vigueur pour participer au système, les EMS de cinq ans. La participation des fournisseurs de prestations ambulatoires est facultative. Dans tous les cas, c'est la patiente ou le patient qui décide d'ouvrir un dossier électronique ou d'y renoncer.

Mise en œuvre de la stratégie nationale de cybersanté dans le canton de Berne

La stratégie nationale fixe les objectifs et dresse le cadre d'intervention des cantons. Le Conseil-exécutif est d'accord avec la motionnaire sur le fait que le canton devrait approfondir ses efforts de coordination et d'information. Vu la stratégie nationale et les nombreux éléments conceptuels délivrés par l'organe de coordination « eHealth Suisse », auquel le canton de Berne est partie prenante, il estime que celui-ci doit essentiellement se positionner stratégiquement en vue de développer et de promouvoir eHealth. Il convient également de tenir compte des décisions de la CDS, de la législation fédérale (LDEP) et de l'avancement des autres cantons. Par ailleurs, l'établissement d'une stratégie cantonale de cybersanté doit se faire en étroite collaboration avec les principaux acteurs du domaine, dont il faut s'assurer le concours.

La reprise de la stratégie nationale dans une stratégie cantonale et le développement d'un programme de cybersanté bernois devraient permettre de réaliser la motion.

Ressources nécessaires

Dans sa réponse à la motion 254-2014 *Mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Berne*, le gouvernement avait indiqué que ces tâches de coordination dépasseraient cependant les ressources à disposition, bien qu'une récente réorganisation ait regroupé celles dévolues aux soins intégrés et à la cybersanté à l'Office des hôpitaux. Il faudrait les augmenter de 0,7 EPT pour pouvoir jouer un rôle actif et développer un programme cantonal de cybersanté, et demander un crédit de l'ordre de plusieurs millions de francs pour les mandats de tiers (coût du projet d'élaboration de la stratégie en 2016 et frais périodiques pour mettre sur pied une communauté de référence en 2016 et 2017). Ces dépenses supplémentaires couvriraient aussi bien la mise en œuvre de la motion 254-2014 que celle de la motion 107-2015. Quant à d'éventuelles aides financières fédérales, elles sont octroyées uniquement si la participation des cantons est au moins égale à celle de la Confédération (art. 20 LDEP). Par ailleurs, il faut également prévoir une augmentation des ressources pour le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données.

Proposition

Le Conseil-exécutif considère légitime l'orientation préconisée par la motion. Le canton de Berne soutiendra le développement et la promotion de la cybersanté par une stratégie et un programme cantonal. Il s'agit de créer les conditions juridiques et d'examiner le cadre organisationnel avec les partenaires afin que toutes les parties prenantes de la santé du canton de Berne aient accès aux données numériques et puissent obtenir des prestations.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil